

Département de la Haute-Savoie

ENTREMONT

Elaboration du PLU



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Certifié conforme et vu pour être
annexé à la délibération du Conseil
municipal en date du 23/08/2018,
approuvant le PLU d'Entremont.

Le Maire,
Christophe FOURNIER

PIECE N°2

QU'EST-CE QUE LE DEVELOPPEMENT DURABLE ?

Le développement durable : une longue marche

"Un mode de développement qui réponde aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs" (1^{ère} définition donnée en 1987 par la Commission de Mme BRUNDTLAND et reprise en 1992, lors de la conférence mondiale des Nations Unies de RIO).

Un **engagement** (des nations) à promouvoir des modes de développement plus respectueux de l'environnement, de la solidarité sociale et de l'épanouissement culturel et un **impératif**, pour que les orientations choisies n'aboutissent pas à des impasses sociales, économiques, et environnementales.

Qu'est-ce que le PADD ?

Pièce obligatoire du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une charte politique, qui doit respecter les principes d'équilibre et de durabilité inscrit dans le Code de l'Urbanisme et être compatible avec le SCOT Fier Aravis.

Trois objectifs lui sont désormais assignés (renforcés par les lois Grenelle II et ALUR) :

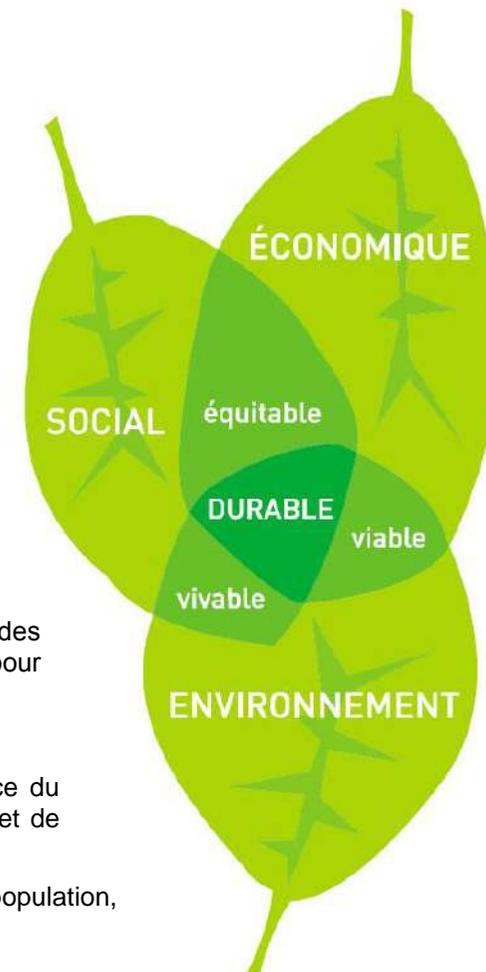
- Définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune.
- Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Bien que non opposable aux permis de construire, il constitue la "clef de voûte" du PLU, essentiel pour la cohérence du document d'urbanisme. En effet, les autres pièces du PLU qui ont une valeur juridique (Orientations d'Aménagement et de Programmation et règlements) ont l'obligation d'être cohérentes avec le PADD.

Il doit être l'expression du projet communal, mais aussi un vecteur de communication, l'objet d'une concertation avec la population, et qui permet notamment de :

- renforcer la légitimité des prises de décision, en testant le projet auprès des habitants,
- mettre en cohérence les différents projets sur le territoire,
- tenir compte de points de vue différents de ceux de la collectivité,
- limiter, voire éviter, les points de divergence, les blocages et les recours contentieux...

...pour dégager un projet "partagé", aussi consensuel que possible



UNE AMBITION GENERALE, QUI SE DECLINE SELON DEUX ORIENTATIONS GENERALES

Une ambition générale pour le territoire :

"Entremont : un cadre montagnard à valoriser comme village de la vallée du Borne"

Deux orientations générales

Axe I :

Œuvrer pour le confortement de la vie et du lien social au village

Axe II :

Préserver et valoriser le cadre de vie dans toutes ses composantes, facteur de qualité de vie et d'attractivité pour la commune

AXE 1 : ŒUVRER POUR LE CONFORTEMENT DE LA VIE ET DU LIEN SOCIAL AU VILLAGE.

Orientation I.1 : Conforter la vie et l'animation du village.

Objectif I.1.a : renforcer l'armature "villageoise" d'Entremont au profit de la qualité de vie de ses habitants ...

Objectifs induits :

Mettre en œuvre un projet de territoire qui renforce la vie de proximité :

- Recentrer préférentiellement l'accueil des nouveaux habitants, la mixité des fonctions entre habitat, commerces et services "de proximité", ainsi que les équipements publics au Chef-lieu et ses abords, notamment en bordure de la RD 12 et au niveau du secteur du groupe scolaire.
- Ne permettre qu'un confortement modéré, voire limité, des hameaux et groupements de constructions aux lieudits "Lortier, Beauregard, La Mouille, Le Pré Candu (Les Cars), La Joux, La Cote (La Cellaz), Le Plan (Les Devets), La Pesse, La Rivière, Les Granges neuves, Les Plains, L'envers", et en fonction :
 - de leur niveau d'équipement, notamment en matière de desserte par les réseaux,
 - des sensibilités environnementales, agricoles, paysagères, et patrimoniales présentes à leurs abords.

Maintenir un cadre d'équipements publics et collectifs adapté au contexte communal, principalement au Chef-lieu, en relation avec les territoires voisins, et notamment :

- Programmer les besoins en matière de desserte par les réseaux, au regard du développement de l'urbanisation envisagé,
- Permettre, si besoin, l'évolution des équipements et services communaux, notamment aux abords de l'école et en matière d'infrastructures de sport et loisirs dans le secteur du "Pré aux Dones".
- Conforter l'armature des espaces publics prioritairement au Chef-lieu avec une requalification envisagée de sa traverse par la RD 12, ainsi que progressivement les déplacements en modes "doux" (piéton/cycle) entre le Chef-lieu et les hameaux et groupements de constructions les plus proches.
- Accompagner la poursuite du développement de la couverture téléphonique (filaire et mobile) et internet (câble et fibre) de la commune afin de résorber la fracture numérique.
- Encourager et soutenir la mise en place de réflexions et projets concernant la mutualisation de certains équipements dans le cadre de la CCVT et des communes limitrophes.

Objectif I.1.b : poursuivre le développement d'un parc de logements plus diversifié en faveur de la dynamique sociale et générationnelle de la population ...

Objectifs induits :

Poursuivre cette diversification en faveur de l'habitat intermédiaire et collectif, mieux adapté à une mixité sociale et générationnelle durable (en faveur de la demande locale : jeunes couples, personnes âgées, ...), et d'un meilleur parcours résidentiel sur la commune, ainsi qu'au regard des prescriptions du SCOT Fier-Aravis en la matière.

Poursuivre le développement du logement aidé sur la commune, en cohérence avec les objectifs du PLH de la CCVT.

Permettre le développement d'opérations structurantes à vocation dominante d'habitat et services au Chef-lieu et ses abords, notamment aux abords de la boulangerie et de la mairie, et encadrer ce développement par des dispositions appropriées, de type Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), plus favorables à l'émergence d'un urbanisme de projet, et y promouvoir :

- La diversification de l'offre en logement et de la mixité sociale,
- La mixité des fonctions urbaines pour certaines,
- Le développement et la continuité de l'armature des espaces publics et collectifs, et notamment le développement des modes de déplacement doux (piétons/cycle),
- La promotion des énergies renouvelables et d'une gestion intégrée des déchets.

Orientation I.2 : Soutenir une économie de proximité, au profit de l'emploi et de l'animation de la commune.

Objectif I.2.a : maintenir la pérennité de l'activité agricole sur la commune et à l'échelle de la vallée ...

Objectifs induits :

Garantir les conditions de cette pérennité fondée sur un mode d'exploitation extensif, une production labellisée, et notamment :

- Préserver les terres agricoles exploitées sur la commune, y compris par des agriculteurs d'autres communes, ainsi que leur accessibilité, à l'exception de celles strictement nécessaires à la mise en œuvre du projet communal,
- Garantir le bon fonctionnement des exploitations agricoles pérennes présentes sur le territoire communal (distances sanitaires au regard de l'urbanisation, accessibilité aux parcelles,...),
- Stopper la dispersion de l'urbanisation au sein des espaces à dominante agricole,
- Soutenir la diversification de l'activité agricole : agritourisme, circuits courts, ...

Permettre la préservation et la valorisation des alpages dans le respect des sensibilités environnementales présentes.

Objectif I.2.b : soutenir une gestion raisonnée de la forêt ...Objectifs induits :

Promouvoir l'entretien et une exploitation durable des espaces forestiers majeurs, en conciliant leurs fonctions :

- Economique, sur la base du plan de gestion en vigueur,
- Préventive des risques naturels (érosion des sols),
- Ecologique (biodiversité et dynamique écologique),
- Récréative,
- ... et en intégrant les changements climatiques en cours (choix des essences).

Objectif I.2.c : soutenir l'implantation des commerces et services, ainsi que le maintien de l'artisanat ...Objectifs induits :

Encourager les activités aptes à se développer hors sites propres (télétravail, services aux particuliers ou aux entreprises, ...), et donc soutenir et faciliter le déploiement et l'accès aux réseaux numériques et aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

Permettre le maintien, voire le confortement des activités artisanales existantes en mixité avec l'habitat, dans la mesure où elles ne risquent pas de nuire à la sécurité et la salubrité publique.

Permettre le confortement des secteurs artisanaux (hors artisanat de détail) en entrée du Chef-lieu (aux lieudits "Le Pont Nord" et "L'Ile").

Permettre le maintien, voire le confortement du commerce et des services au Chef-lieu, notamment en bordure de la RD 12.

Objectif I.2.d : poursuivre le développement du tourisme vert et des loisirs de plein air, en complémentarité avec les stations des Aravis ...Objectifs induits :

Promouvoir le "tourisme vert" et l'accueil en milieu rural (gîtes et chambres d'hôtes), dans des conditions de complémentarité et de compatibilité avec l'activité agricole, et avec l'environnement naturel.

Poursuivre le développement du maillage des liaisons piétonnes, cyclotourisme, VTT, pour une accessibilité maîtrisée aux espaces naturels, en relation avec les projets sur les communes voisines, en faveur de leur continuité et notamment sur la base des relevés réalisés par la CCVT.

Identifier, préserver et permettre une valorisation respectueuse du patrimoine bâti de la commune, pour sa valeur identitaire et comme facteur d'attractivité touristique, et notamment :

- Le site de l'Abbaye,
- Les sites d'alpage des Auges, de Lachat et de Norcières,
- Le patrimoine agropastoral et vernaculaire.

Mettre en œuvre et aménager une aire de repos et loisirs en entrée de commune au lieu-dit "Cretaloup", en lien avec le Borne.

Orientation I.3 : Maitriser le développement de l'urbanisation.

Objectif I.3.a : organiser de manière économe et raisonnée le développement de l'urbanisation ...

Objectifs induits :

Conforter le Chef-lieu et ses abords, par des opérations structurantes à dominante d'habitat, (cf. objectif I.1.a) notamment en bordure de la RD 12 au lieu-dit "Le Pont Sud", à proximité de l'actuelle boulangerie et aux abords de la mairie, ainsi qu'au niveau du secteur du "Pré aux Dones" . Ces opérations devant participer d'un réaménagement plus sécurisé de la traverse par la RD 12.

Ne permettre qu'un confortement modéré, voire limité, des hameaux et groupements de constructions aux lieudits "Lortier, Beauregard, La Mouille, Le Pré Candu (Les Cars), La Joux, La Cote (La Cellaz), Le Plan (Les Devets), La Pesse, La Rivière, Les Granges neuves, Les Plains, L'envers" (cf. objectif I.1.a).

Mieux appuyer le développement de l'urbanisation sur les éléments naturels, paysagers et physiques structurants du territoire communal, pour la qualité et l'identité paysagères du cadre communal.

Contenir l'extension linéaire et la dispersion de l'urbanisation constatées aux abords des voies mais aussi des hameaux et lieux d'habitation afin de préserver leur "lisibilité" dans le paysage communal.

Contenir, pour les besoins du projet communal, la consommation des surfaces agricoles et naturelles à moins de 50% de celles utilisées durant la décennie antérieure, et en tout état de cause en cohérence avec les préconisations du SCOT Fier-Aravis.

Objectif I.3.b : prendre part, au regard des possibilités et des caractéristiques de la commune, à la nécessaire évolution des modes de déplacement ...

Objectifs induits :

Adapter l'organisation et la structuration du territoire à ces enjeux, en limitant la dispersion de l'habitat et en structurant le développement de l'urbanisation, et poursuivant la sécurisation des modes de déplacements "doux".

Soutenir la politique intercommunale en matière de transport collectif et transport à la demande.

Intégrer, le plus en amont possible, les enjeux de sécurisation et de diversification de l'ensemble des modes de déplacement et de transport sur la commune.

AXE 2 : PRESERVER ET VALORISER NOTRE CADRE DE VIE DANS TOUTES SES COMPOSANTES, FACTEUR DE QUALITE DE VIE ET D'ATTRACTIVITE POUR LA COMMUNE.

Orientation II.1 : Préserver le cadre environnemental de la commune.

Objectif II.1.a : préserver les fonctionnalités écologiques du territoire communal ...

Objectifs induits :

Mettre en place un dispositif réglementaire adapté à la préservation des espaces naturels et agricoles considérés comme réservoirs de biodiversité, nécessaires au maintien de la biodiversité, au bon fonctionnement des milieux naturels et aux grandes continuités écologiques, et notamment :

- Le réseau hydrographique principal et les ripisylves associées, en interdisant leur artificialisation, voire en poursuivant un objectif de renaturation des berges artificialisées lors d'éventuelles opérations à leurs abords,
- Les zones humides et sites de tourbières reconnues d'intérêt écologique, présentes en nombre sur le territoire communal,
- Les zones contractuelles et d'inventaire (Natura 2000, ZNIEFF de type 1, ZICO, Espace Naturel Sensible...).

Préserver les réseaux verts / bleus / jaunes, comme relais de la biodiversité :

- Les espaces agricoles et forestiers de nature "ordinaire",
- La couverture végétale la plus significative (grandes masses boisées, haies et bosquets, boisements accompagnant les cours d'eau,...), sans pour autant encourager l'enfrichement,
- Les continuités écologiques inter-massif, les axes de déplacement locaux avérés de la grande faune et les 5 corridors écologiques (terrestres et aquatique) identifiés au diagnostic.

Contenir l'extension et la dispersion de l'urbanisation au sein des espaces agricoles et naturels et le long des axes routiers (cf. objectif I.3.a).

Objectif II.1.b : œuvrer pour limiter les pollutions et les nuisances, et prendre en compte les risques naturels et technologiques ...

Objectifs induits :

Informar la population, par le biais du PLU, sur les pollutions et risques identifiés sur la commune (Servitudes d'Utilités Publiques, risques d'exposition au plomb, risques sismique, pollution atmosphérique, risques naturels ...).

Garantir un développement global de la commune qui prenne en compte l'ensemble de ces sensibilités.

Œuvrer pour une bonne gestion (et dans la mesure du possible "douce") des eaux pluviales et de ruissellement, et pour une imperméabilisation limitée des sols.

Eviter (ou encadrer) l'implantation d'activités nuisantes au sein ou à proximité des lieux d'habitat par le confortement des deux secteurs d'activités artisanales de la commune.

Mettre en place une réflexion sur le stockage et la gestion des déchets inertes, à l'échelle communale comme intercommunale.

Préserver les espaces de fonctionnalité des cours d'eau et les zones humides, pour leur rôle dans la protection contre les risques naturels.

Objectif II.1.c : promouvoir une gestion raisonnée des ressources ...

Objectifs induits :

Intégrer les enjeux environnementaux dans les projets de constructions et d'aménagement (économies d'énergies, énergies renouvelables, écoconstruction et éco aménagement, développement des espaces verts, limitation de l'imperméabilisation des sols, gestion "douce" des eaux pluviales, réduction des déchets ...).

Préserver et valoriser les qualités du paysage rural et montagnard d'Entremont (cf. objectif II.2.a).

Recentrer le développement de l'urbanisation, et donc l'accueil des nouvelles populations, prioritairement au Chef-lieu, et contenir le développement des hameaux et groupements de constructions périphériques (cf. objectif I.1.a).

Adapter et dimensionner le développement de la commune aux capacités, notamment, d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales, et d'alimentation en eau potable.

Orientation II.2 : maîtriser l'évolution du paysage, afin de sauvegarder le caractère rural et montagnard d'Entremont.

Objectif II.2.a : préserver le paysage rural et montagnard dans toutes ses composantes ...

Objectifs induits :

Protéger les boisements constituant l'armature structurante du paysage communal : grandes masses boisées (et notamment les forêts soumises au régime forestiers, ainsi que la forêt des Etroits), boisements secondaires, alignements et arbres remarquables isolés, végétation de zone humide..., sans toutefois pérenniser et encourager les friches et la descente de la forêt.

Identifier et protéger les espaces à forte valeur paysagère, ouverts et entretenus par l'activité agricole et pastorale, pour leur rôle d'ouverture, de lisibilité et de mise en scène du paysage communal, et notamment les glacis aval et amont du site de l'Abbaye ainsi que le Plateau des Auges.

Préserver et pérenniser les conditions d'exercice de l'activité agricole, pour sa contribution majeure et structurante du cadre paysager communal (cf. objectif I.2.a).

Pour la qualité et la lisibilité du cadre paysager du territoire :

- Mieux appuyer le développement de l'urbanisation sur les éléments naturels, paysagers et physiques structurants (cours d'eau, ripisylves, bosquets, haies ...),.

- Contenir l'extension linéaire et la dispersion de l'urbanisation constatées aux abords des voies, mais aussi de certains hameaux et groupements de constructions. Veiller à la netteté des franges de l'urbanisation.
- Veiller à l'impact et à un traitement paysager des futurs aménagements en rapport avec le caractère rural et montagnard du cadre communal, qu'ils soient en lien avec l'habitat, l'activité économique, les espaces et équipements publics, ou l'activité touristique.

Poursuivre l'aménagement de la traverse du Chef-lieu par la RD 12 en faveur de la réduction de la vitesse automobile et du cadre villageois, et de l'amélioration de la signalisation des entrées de village.

Objectif II.2.b : permettre la valorisation du patrimoine architectural et rural ...

Objectifs induits :

Veiller à une meilleure insertion paysagère des futures constructions par le respect du "sens du lieu" et des caractéristiques de l'ambiance rurale et montagnarde de la commune (implantation, volumes, matériaux, traitement des abords...).

Préserver et valoriser le patrimoine bâti d'origine rurale en l'identifiant et en permettant, par des dispositions réglementaires appropriées, une gestion et une valorisation respectueuse de leurs qualités architecturales et de leurs abords (jardins, vergers, patrimoine vernaculaire ...).

Mieux encadrer la réhabilitation et le changement de destination éventuel des anciens corps de ferme.

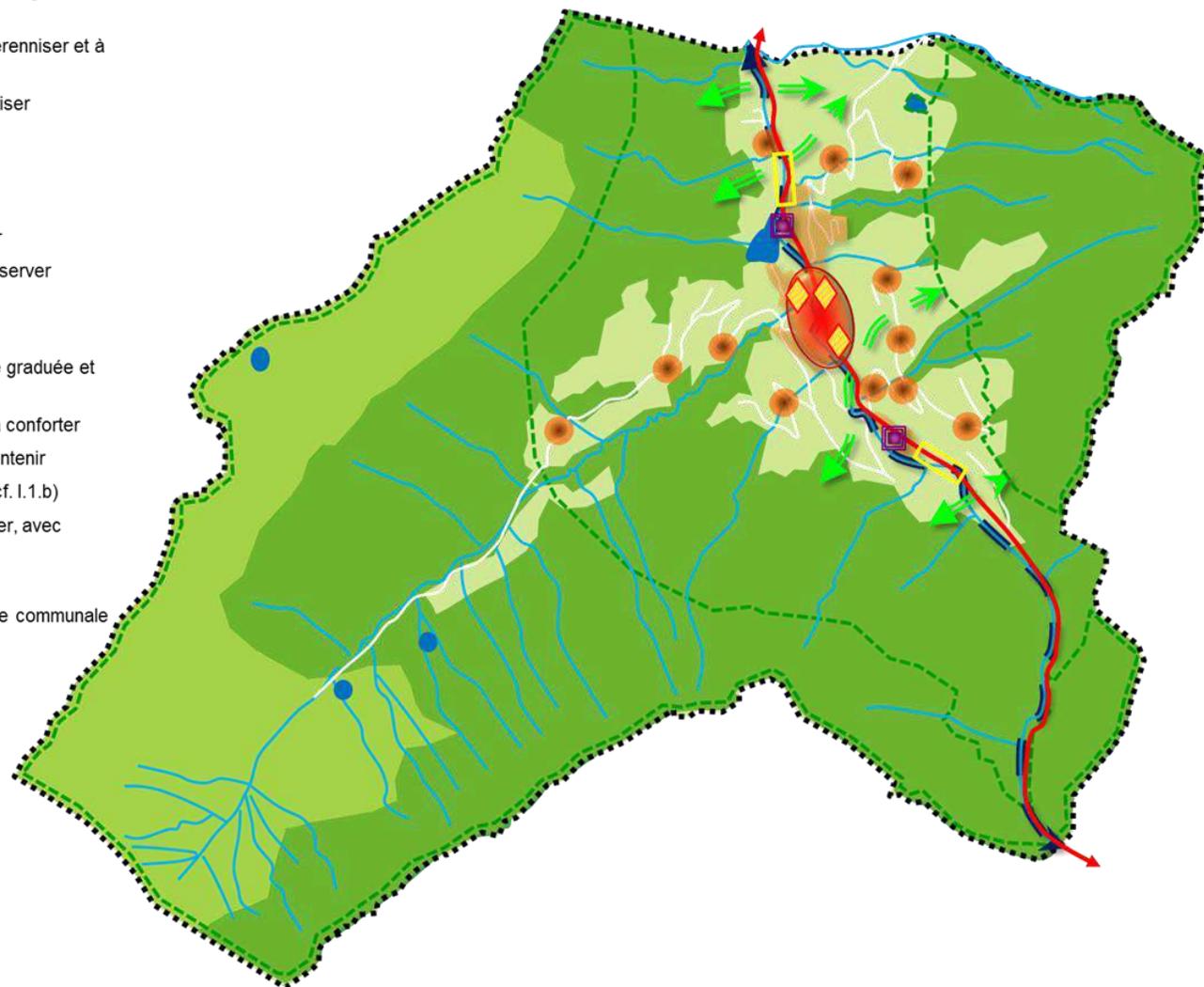
Illustration des grandes Orientations du PADD

Dominante naturelle :

-  Espaces naturels et forestiers majeurs à protéger et/ou à valoriser
-  Espaces agricoles et naturels ouverts à pérenniser et à valoriser
-  Espaces pastoraux à pérenniser et à valoriser
-  Cours d'eau majeur
-  Zones humides à protéger
-  Corridor écologique terrestre à préserver
-  Corridor écologique aquatique à préserver
-  Espaces d'intérêt écologique majeur à préserver

Dominante urbaine :

-  Enveloppe urbaine à optimiser de manière graduée et adaptée
-  Chef-lieu de la commune, et ses abords, à conforter
-  Autres groupements de constructions à contenir
-  Secteurs de développement à organiser (cf. I.1.b)
-  Secteurs d'activités économique à conforter, avec possibilité d'extension
-  Entrée de village à valoriser
-  Axe de communication important à l'échelle communale
-  RD12



Zoom sur le Chef-lieu :

 Chef-lieu de la commune, et ses abords, à conforter

 Localisation des secteurs de projet soutendus par le PADD :

A. Confortement des équipements publics et d'intérêt collectif, et diversification de l'habitat

B. Diversification de l'habitat et mixité des fonctions

C. Diversification de l'habitat et mixité des fonctions

 Sites d'équipements publics et d'intérêt collectif (Mairie, groupe scolaire)

 Site de l'Abbaye à préserver et valoriser

 Préservation de la fenêtre paysagère sur le site de l'Abbaye

 RD12

